

**Nombre de membres en
exercice:** 7

Présents : 6

Votants: 6

Séance du jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de .

Robert ZUNINO

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Eric RIFFAUT, François NICOLAS

Représentés:

Excuses: Josiane PLACIDE

Absents:

Secrétaire de séance:

Compte rendu de la séance du jeudi 14 avril 2022

Ordre du jour:

- 1/ Vote du Compte administratif général 2021 et affectation des résultats
- 2/ Vote du Compte administratif 2021 Eau et Assainissement et affectation des résultats
- 3/ Vote des comptes de gestion 2021 budget général et budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement
- 4/ Vote des taux d'imposition 2022
- 5/ Vote du Budget primitif général 2022
- 6/ Vote du Budget primitif Eau et Assainissement 2022
- 7/ Demande de subventions Région et Etat pour l'acquisition du terrain en vue de la construction de l'Atelier-Relais
- 8/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

1/ Vote du compte administratif 2021 budget général (DE 2022 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel GUERASSIMENKO, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	126 141.58			105 681.04	126 141.58	105 681.04
Opérations exercice	69 070.01	158 235.85	62 053.77	86 977.71	131 123.78	245 213.56
Total	195 211.59	158 235.85	62 053.77	192 658.75	257 265.36	350 894.60
Résultat de clôture	36 975.74			130 604.98		93 629.24
Restes à réaliser	21 673.00	67 300.00			21 673.00	67 300.00
Total cumulé	58 648.74	67 300.00		130 604.98	21 673.00	160 929.24
Résultat définitif		8 651.26		130 604.98		139 256.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2/ Affectation du résultat de fonctionnement budget général (DE 2022 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert ZUNINO, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 130 604.98

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	105 681.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	110 008.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	24 923.94
Résultat cumulé au 31/12/2021	130 604.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	130 604.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	130 604.98
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

3/ Vote du compte de gestion 2021 budget général (DE 2022 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert ZUNINO, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4/ Vote du compte administratif 2021 Eau et assainissement (DE 2022 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel GUERASSIMENKO, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 022.44		734.44		53 756.88
Opérations exercice	2 662.44	14 590.60	17 188.88	17 188.88	19 851.32	31 779.48
Total	2 662.44	67 613.04	17 188.88	17 923.32	19 851.32	85 536.36
Résultat de clôture		64 950.60		734.44		65 685.04
Restes à réaliser	15 000.00				15 000.00	
Total cumulé	15 000.00	64 950.60		734.44	15 000.00	65 685.04
Résultat définitif		49 950.60		734.44		50 685.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5/ Affectation du résultat de fonctionnement 2021 Budget Eau et Assainissement (DE 2022 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert ZUNINO, Maire
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 734.44

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	734.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2021	734.44
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	734.44
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	734.44
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

6/ Vote du compte de gestion 2021 Eau et assainissement (DE 2022 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert ZUNINO, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

7/ Vote des taux d'imposition 2021 (DE 2022 012)

Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales. Il propose de ne pas augmenter les taux des taxes de référence pour 2022 et de conserver cette année encore les mêmes taux et

PROPOSE les taux suivants :

FONCIER BATI	10.21 %
FONCIER NON BATI	49.10 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

– **VOTE** les taux 2022 sans augmentation, tels que précisés ci-dessus, soit :

FONCIER BATI	10.21 %
FONCIER NON BATI	49.10 %

8/ Vote des budgets primitifs 2022 (DE 2022 013)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement,

DELIBERE ET DECIDE :

d'ADOPTER les budgets de la Commune (Général et Eau/Assainissement) pour l'année 2022 présentés par son Maire

Lesdits budgets s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice **2022**, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Dépenses de fonctionnement : 197.560

Recettes de fonctionnement : 197.560 dont un excédent cumulé reporté de 130.605

Dépenses d'investissement : 220.597 dont un déficit reporté cumulé de 36.976

Recettes d'investissement : 220.597

MEMBRES PRESENTS : 6

MEMBRES VOTANTS : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0

Le budget eau et assainissement, pour l'exercice **2022**, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Dépenses de fonctionnement : 20.749

Recettes de fonctionnement : 20.749 dont un excédent reporté cumulé de 734

Dépenses d'investissement : 78.506

Recettes d'investissement : 78.506 dont un excédent cumulé reporté de 64.951

MEMBRES PRESENTS : 6

MEMBRES VOTANTS : 6

POUR : 6 - CONTRE : 0

9/ Achat de terrain et demande d'aides pour la construction d'un atelier-Relais (DE 2022 014)

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux conseillers la délibération du 15 décembre 2021 concernant l'acquisition d'un terrain privé afin d'y construire un atelier-relais.

Il s'agit de la compléter en reprenant certaines rubriques et en les précisant.

RAPPELLE que les parcelles B509 et B511 ainsi que B346 ont été mises en vente par un habitant de la commune sur lesquelles le conseil municipal souhaite réaliser un atelier-relais pour un artisan.

Ces parcelles B509 et B511 respectivement de 1810 m² et 170 m², ainsi que la parcelle B346 de 3125 m² appartiennent à Monsieur BERNARD Auguste.

PRECISE que le montant de l'acquisition est prévu à hauteur de 50.000 € comprenant 49.000 € pour la partie terrain à bâtir (B509 et B511) sur lesquelles seront réalisés les bâtiments de l'atelier-relais et 1.000 € pour la partie terrain agricole (B346), laquelle fait partie du lot global mis en vente.

Considérant les moyens de la commune, et les enjeux à venir, *sous réserve que le projet puisse se réaliser* grâce aux subventions accordées, Monsieur le Maire

INDIQUE qu'il est possible de solliciter une aide auprès de la Région PACA, au titre du programme "nos communes d'abord"

PRECISE qu'il est également possible de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la "DETR".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et votants (Monsieur BERNARD Auguste s'étant abstenu et étant sorti de la salle de délibérations)

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles B509, B511 et B346 d'une surface totale de 5105 m², appartenant à Monsieur BERNARD Auguste, afin d'y aménager un atelier-relais, pour un prix de 50.000,00 €. après avoir effectué une étude de sol obligatoire et sous clause suspensive d'obtenir toutes les aides nécessaires à l'aboutissement du projet d'atelier-relais
- **AUTORISE** son maire à signer les différents actes auprès de Maître Michael SANTORO, notaire à Sisteron
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional PACA au titre du programme "nos communes d'abord" et l'aide de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Total de l'opération d'acquisition foncière :	50.000,00 €
Frais de notaire estimés	5.000,00 €
Subvention REGION "Nos communes d'abord" sollicitée	15 000,00 €
Subvention ETAT DETR sollicitée	22.000,00 €
Autofinancement communal :	18.000,00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes d'aide ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

10/ Questions diverses

Outre le rappel à faire aux éleveurs de la divagation des vaches qu'il convient d'empêcher de passer entre le Vallon et la STEP sur la partie communale, aucune autre question n'est évoquée.

La séance est levée à 20h15